

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Pontoise
Canton de Vauréal

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

MAIRIE de LONGUESSE

L'an deux mille seize à dix-neuf heures trente,
Le 27 janvier,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Norbert LALLOYER, Maire.

Date de convocation :
19 janvier 2016

Présents : MM. et MMES. Norbert LALLOYER, James NAVARRE, Philippe DESOR, Martine ABRAHAM, Catherine DAVID, Marc-Olivier LAMBERT, Ingrid FOUREZ, Sylvie MORGUE, Joël LALLOYER, José SAVARY, Jérôme VAUVILLIER, Formant la majorité des membres en exercice.

Date d'affichage :
19 janvier 2016

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :

Nombre de Conseillers

Madame Mélanie DELATOURE a donné procuration à Madame Sylvie MORGUE
Monsieur Jean-Claude SALZMANN a donné procuration à Monsieur James NAVARRE

En exercice : 14

Madame Ingrid FOUREZ a été désignée comme secrétaire de séance.

Présents : 12
Votants : 14

OBJET : APPROBATION DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE DU VAL D'OISE

N° 2016/005

CONSIDÉRANT la Loi MATPAM du 27 janvier 2014,
CONSIDÉRANT la Loi NOTRe du 07 août 2015,
CONSIDÉRANT le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du 16 octobre 2015, notifié à la Communauté de Communes Vexin Centre,
CONSIDÉRANT qu'au titre de l'Article L 520-1-1 du CGCT, les organes délibérant ont deux mois pour se prononcer, à défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en AVOIR DELIBÉRÉ,**

ÉMET un avis favorable

- sur la fusion de la Communauté de Communes « Carnelle Pays de France » avec la Communauté de Communes « Pays de France »,
- sur la dissolution de trois syndicats identifiés sans activités financière ou réelle

DEMANDE la modification ou l'adaptation partielle de la Loi NOTRe permettant de conserver certains syndicats de proximité et compétents sans être nécessairement présents sur trois Communautés de Communes notamment pour les zones rurales.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission :

en Sous-préfecture le, 03 février 2016

de la publication le, 03 février 2016

Fait à LONGUESSE le, 03 février 2016

Le Maire,

Norbert LALLOYER



Fait et délibéré les an, mois et jour que susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Norbert LALLOYER

